

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°15/240

Avenant n°2 à la convention Opérationnelle entre la commune de Ruy Montceau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'EPORA Friche Thévenet – Rue de la Salière

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°10/022 du Conseil d'Administration du 1er juillet 2010 et signée le 23 novembre 2010, l'avenant n°1 approuvé par délibération n° 14/085 du Conseil d'Administration du 4 décembre 2004 et signé le 16 avril 2015 entre la commune de Ruy Montceau, la Communauté de Communes Porte de l'Isère et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Ruy Montceau, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'EPORA, relatif à la fiche Thévenet – Rue de la Salière.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

24 NOV. 2015

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER